

CCRC/SB-SG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2013 A 20 H

L'an deux mil treize, le 17 décembre à vingt heures,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD, doyen de l'assemblée, qui ouvre la séance.

Étaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. DARNAUD, M. ROMANET, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. AVOUAC, Mme CLEMENT, Mme LUCCHESI, M. BONNEFOY, M. GINE, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. LAFAGE, M. BERGER, M. PEREYRON, M. TRZAN, Mme PEYRARD, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. DUBAY, M. PONTON, M. EDMONT, Mme MERLIN, Mme JULIEN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. BRET, M. FERATON, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. COURBIS, M. CHANTEPY, Mme BLACHE.

Étaient absents excusés :

Titulaires :

Mme RIFFARD, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. CORBIN, M. SOTON, M. FUSTIER, M. DULAUT.

Monsieur Michel BRET, benjamin de l'assemblée, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

Monsieur ARNAUD, en sa qualité de doyen de l'assemblée procède à l'appel des délégués.

Sont donc déclarés installés :

➤ **GUILHERAND-GRANGES**
Henri-Jean ARNAUD
Mathieu DARNAUD
Jean-Claude ROMANET
Sylvie GAUCHER
Daniel BLACHE
Jany RIFFARD
André COQUELET
Marc CONSOLA

➤ **SAINT-PÉRAY**
Jean-Paul LASBROAS
Valérie MALAVIEILLE
Laurent AUDRAS
Paul JAECK
Joëlle CORNUT-CHAUVINC

- **CHARMES SUR RHÔNE**
Thierry AVOUAC
Bernadette CLEMENT
Christine LUCCHESI
Philippe BONNEFOY
- **CORNAS**
Elios GINE
Bruno DELHOMME
Patrick DERIVAZ
Stéphane LAFAGE
- **SAINT GEORGES LES BAINS**
Bernard BERGER
Jean-Pascal PEREYRON
Claude TRZAN
Geneviève PEYRARD
- **SOYONS**
Gérard CHAPUIS
Gisèle BERTRAND
Philippe DESGRANGES
Marcel HAREL
- **ALBOUSSIÈRE**
Jacques DUBAY
Philippe PONTON
Maxime CORBIN
- **BOFFRES**
Raymond EDMONT
Thérèse MERLIN
Marie-Odile JULIEN
- **CHAMPIS**
Gilbert DEJOURS
Françoise BARBAZANGES
Jean SOTON
- **SAINT ROMAIN DE LERPS**
Michel BRET
Noël FERATON
Jean-Pascal FUSTIER
- **TOULAUD**
Michel LETANG
Christian AUDEMARD
Patrice POMMARET
- **CHÂTEAUBOURG**
Laurent COURBIS
Pierre DULAUT
- **SAINT SYLVESTRE**
Maurice CHANTEPY
Eliane BLACHE

N°2 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

DÉLIBÉRATION N°01-2013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier la 5^{ème} partie sur la coopération locale,

Le Président de séance, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il est procédé à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Henri-Jean ARNAUD : 36
- Monsieur Marc CONSOLA : 1

Monsieur Henri-Jean ARNAUD ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur ARNAUD remercie l'assemblée pour sa confiance et précise qu'il ne fera qu'assurer les quelques mois restant d'ici le renouvellement des conseils municipaux, élections auxquelles il ne participera pas.

N°3 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

DÉLIBÉRATION N°02-2013 :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fixation du nombre de Vice-Présidents, en particulier la possibilité de dépasser la règle de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant sous certaines conditions :

- nombre total de Vice-Présidents plafonné à 15
- nombre ne pouvant dépasser 30% de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 14)
- majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013152-0008 du 31 mai 2013 et n°2013302-007 du 29 octobre 2013.

Considérant qu'en cette période de fusion des deux communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes, il convient de traiter un nombre important de question.

Il est proposé que le nombre de Vice-Présidents soit porté à 13.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe le nombre de Vice-Présidents à 13 (treize), à compter du 1^{er} janvier 2014.

N°4 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

DÉLIBÉRATION N°03-2013 : ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 1^{er} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Thierry AVOUAC : 41

Monsieur Thierry AVOUAC ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 1^{er} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°04-2013 : ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 2^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Jacques DUBAY : 41

Monsieur Jacques DUBAY ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°05-2013 : ÉLECTION DU 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 3^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Bernard BERGER : 41

Monsieur Bernard BERGER ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°06-2013 : ÉLECTION DU 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 4^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

- Monsieur Jean-Paul LASBROAS : 41

Monsieur Jean-Paul LASBROAS ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°07-2013 : ÉLECTION DU 5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 5^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Michel BRET : 41

Monsieur Michel BRET ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°08-2013 : ÉLECTION DU 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 6^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Patrick DERIVAZ : 41

Monsieur Patrick DERIVAZ ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 6^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°09-2013 : ÉLECTION DU 7^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 7^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Gilbert DEJOURS : 41

Monsieur Gilbert DEJOURS ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 7^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°10-2013 : ÉLECTION DU 8^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 8^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Gérard CHAPUIS : 41

Monsieur Gérard CHAPUIS ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 8^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°11-2013 : ÉLECTION DU 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 9^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Raymond EDMONT : 41

Monsieur Raymond EDMONT ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 9^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°12-2013 : ÉLECTION DU 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 10^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Michel LETANG : 41

Monsieur Michel LETANG ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 10^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°13-2013 : ÉLECTION DU 11^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 11^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Maurice CHANTEPY : 41

Monsieur Maurice CHANTEPY ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 11^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°14-2013 : ÉLECTION DU 12^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 12^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Mathieu DARNAUD : 41

Monsieur Mathieu DARNAUD ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 12^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°15-2013 : ÉLECTION DU 13^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 13^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Monsieur Laurent COURBIS : 41

Monsieur Laurent COURBIS ayant recueilli 41 suffrages est déclaré élu 13^{ème} Vice-Président, à compter du 1^{er} janvier 2014.

N°5 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

DÉLIBÉRATION N°16-2013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12.

Vu le décret du 25 juin 2004 précisant les montants des indemnités.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013152-0008 du 31 mai 2013 et n°2013302-007 du 29 octobre 2013.

Vu la délibération de ce jour n°02-2013 fixant le nombre de Vice-Présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les indemnités des élus :
 - Président : - population : 20 000 à 49 999 habitants
 - indice de référence : 1015
 - maxi autorisé : 67,5% de l'IB 1015
 - montant de l'indemnité voté : **40%**
 - Vice-Présidents : - population : 20 000 à 49 999 habitants
 - indice de référence : 1015
 - maxi autorisé : 24,73
 - montant de l'indemnité voté : **19%**
- précise que le total de l'indemnité du Président et des indemnités des Vice-Présidents est inférieur au plafond fixé par les dispositions réglementaires en vigueur.
- précise que les indemnités versées sont récapitulées sur le tableau annexé.

N°6 – TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N°17-2013 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Vu les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Considérant que le personnel des Communautés de Communes préexistantes est réputé relever de la communauté de communes issue de la fusion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- prend acte du tableau des effectifs du Rhône Crussol au 1^{er} janvier 2014, tel qu'il figure en annexe.

N°7 – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°18-2013 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Vu les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartiendra ultérieurement à la Communauté de Communes Rhône Crussol, issue de la fusion de définir son propre régime indemnitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les personnels issus des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes, ou transférés par les communes membres, conserveront le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était appliqué avant la fusion.

N°8 – OUVERTURE DES BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°19-2013 : OUVERTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013302-007 du 29 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'ouvrir au 1^{er} janvier 2014, un budget principal pour la nouvelle communauté de communes Rhône Crussol.

DÉLIBÉRATION N°20-2013 : OUVERTURE DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes au 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013302-007 du 29 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer, au 1^{er} janvier 2014, trois budgets annexes de l'assainissement :
 - budget d'assainissement du service affermé (TTC)
 - budget d'assainissement du service du SPANC (HT assujetti à la TVA)
 - budget d'assainissement de service des STEP (HT assujetti à la TVA)
- précise que les budgets service affermé et STEP ne sont pas dotés de l'autonomie financière. Ils seront dotés de comptes de tiers et d'un compte de liaison avec le budget général, ceci afin d'assurer une continuité de fonctionnement avec les procédures antérieures.
- autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous documents préalables et nécessaires à la création de ces trois budgets annexes.

DÉLIBÉRATION N°21-2013 : OUVERTURE DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013302-007 du 29 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer, au 1^{er} janvier 2014, les budgets des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire suivants :
 - budget de la ZA La Plaine située à Soyons
 - budget de la ZA La Chalaye située à Alboussière
 - budget friches industrielles et ZA de Charmes sur Rhône.
- précise qu'il s'agit de 3 budgets hors taxes, assujettis à la TVA.
- autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tous documents préalables et nécessaires à la création de ces trois budgets annexes.

N°9 – OPERATIONS COMPTABLES AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2014

DÉLIBÉRATION N°22-2013 :

Dans l'attente de l'adoption des premiers budgets primitifs de la communauté de communes, celle-ci doit être en mesure d'encaisser les recettes, d'exécuter et de régler les dépenses relatives à ses compétences.

C'est pourquoi, les Présidents, ordonnateurs des Établissements Publics de Coopération Intercommunale nouvellement créés, sont autorisés à réaliser les opérations comptables nécessaires avant le vote du premier budget.

Il est donc proposé de donner cette autorisation au Président, et d'en définir les conditions d'exécution.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes et créant la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Vu la délibération n°01-2013 du conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant désignation du Président.

Vu les articles L.1162-1 et L.5211-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Article 1 : Le Président est autorisé à exercer ses fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes avant le vote des budgets primitifs de l'année 2014.
- Article 2 : Les dépenses concernées sont celles relatives aux compétences exercées avant la fusion par les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes ou transférées par les communes membres, afin que soient honorés les engagements pris par les communes et les communautés de communes, dans la limite des crédits inscrits à leur budget de l'année 2013.
- Article 3 : Les recettes concernées sont essentiellement de nature fiscale. Ainsi, la communauté pourra percevoir des avances mensuelles dans la limite du douzième du montant des taxes perçues en 2013 par les communautés de communes fusionnées ou leurs communes membres.
- Article 4 : Les crédits correspondants aux dépenses et recettes, ci-dessus énoncées, seront inscrits aux budgets primitifs 2014 de la communauté de communes issue de la fusion.

N°10 – REPRISE DES CONTRATS, MARCHES ET EMPRUNTS

DÉLIBÉRATION N°23-2013 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013152-0008 du 31 mai 2013 prononçant la fusion des Communautés de Communes Rhône Crussol et Deux Chênes au 31 décembre 2013, et en particulier l'article 13.

Considérant que cette fusion entraîne le transfert des contrats et engagements souscrits par les deux Communautés de Communes pour les compétences désormais exercées par la Communauté de Communes issue de la fusion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- à partir du 1^{er} janvier 2014, autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document (avenants, etc...) nécessaires au transfert des contrats et engagements des deux Communautés de Communes à la Communauté de Communes Rhône Crussol, pour les compétences qu'elle exerce.

Monsieur ARNAUD, Président, se félicite d'accueillir deux nouvelles communes, cette fusion permettant la naissance de "Rhône Crussol 3^{ème} génération". C'est un signe de la montée en puissance de la rive ardéchoise du Rhône.

Monsieur AVOUAC rappelle que vient de se dérouler avant cette séance, la dernière réunion de la Communauté de Communes les Deux Chênes, qui fut la première communauté de communes de l'Ardèche. C'était une communauté de communes de services, qui a capitalisé une longue expérience, il conviendra donc de bien expliquer à la population les raisons du choix de cette fusion. Il remercie l'assemblée de l'avoir élu comme 1^{er} Vice-président, ce qui est une marque de confiance.

Monsieur BERGER fait un rapide historique de la naissance de la Communauté de Communes les Deux Chênes, qu'il avait créé le 12/12/1993 avec Monsieur BOIS, ancien Maire de Charmes-sur-Rhône. C'était une 1^{ère} en Ardèche, le Préfet de l'époque étant particulièrement heureux de ce choix qui démontrait le modernisme de ce département. Avec les Deux Chênes, de grandes réalisations ont été possibles, il y a donc une certaine nostalgie.

À l'issue de la réunion, l'assistance est invitée à partager le verre de l'amitié.

Fin de la réunion à 21h

Le Secrétaire de séance,
M. Michel BRET

Le Président,
HJ ARNAUD

